



## QUESTIONNAIRE RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN GÎTE TOURISTIQUE

Pour chaque question, veuillez cocher la réponse qui décrit le gîte touristique que vous proposez. Une fois le questionnaire rempli, prière de l'inclure parmi les documents accompagnant votre demande.

1. Votre habitation se trouve-t-elle dans une zone où l'exploitation d'un gîte touristique en tant qu'activité discrétionnaire est autorisée? Vous pouvez déterminer le type de zone dans lequel votre propriété se trouve en repérant celle-ci sur la [carte d'utilisation des terres de la ville de Jasper](#) et en cliquant sur l'onglet « Info » correspondant à la zone où elle se trouve. Veuillez indiquer la zone dans laquelle votre habitation se trouve :
  - Zone R1 (habitations unifamiliales)
  - Zone R2 (habitations bifamiliales)
  - Zone R2H (quartier historique de Jasper)
  - Zone CCWa (habitations unifamiliales du quartier Cabin Creek West)
  - Zone CCWb (habitations bifamiliales du quartier Cabin Creek West)
  - Autre (ne satisfait pas aux exigences régissant les gîtes touristiques)
  
2. À titre de preneur à bail de la propriété de l'habitation qui comporte le gîte touristique, utilisez-vous celle-ci comme résidence principale?
  - Oui.
  - Non (ne satisfait pas aux exigences régissant les gîtes touristiques).
  
3. Les pièces à usage de gîte touristique qui sont situées dans une habitation principale (c.-à-d. qu'elles ne se trouvent pas dans un appartement de résidence privée) ne doivent pas comprendre une cuisine pourvue d'appareils et d'ustensiles de cuisson. Veuillez cocher la situation qui correspond à votre cas :
  - Les pièces à usage de gîte touristique ne comprennent pas de cuisine et ne sont pas pourvues d'appareils ou d'ustensiles de cuisson.
  - Les pièces à usage de gîte touristique se trouveront dans un appartement de résidence privée proposé (il faut obtenir les permis d'aménagement et de construction nécessaires de Parcs Canada).
  - Les pièces à usage de gîte touristique sont situées dans un appartement de résidence privée existant (il faut présenter les permis d'aménagement et de construction confirmant qu'il s'agit d'un appartement de résidence privée).
  
4. Y a-t-il d'autres entreprises à domicile qui se trouvent sur votre propriété?
  - Non.
  - Oui, mais elles n'accueillent pas de clients.
  - Oui, et elles accueillent des clients (ne satisfait pas aux exigences régissant les gîtes touristiques).
  
5. Faut-il effectuer des travaux (rénovations intérieures ou aménagement de nouvelles places de stationnement) nécessaires à l'aménagement du gîte touristique?
  - Non.
  - Oui (il faut présenter des demandes de permis d'aménagement distinctes).



Parks Canada    Parcs  
Canada        Canada



Je confirme comprendre que les informations figurant ci-dessus serviront à vérifier que le gîte touristique proposé satisfait aux exigences et que tout changement à ces informations doit être communiqué à Parcs Canada, car toute nouvelle situation pourrait entraîner l'annulation du permis d'activité discrétionnaire.

\_\_\_\_\_  
(Signature du demandeur/de la demandeuse)

\_\_\_\_\_  
(Date)